



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

Référence	IOPC/2022/Circ.1
Date	4 janvier 2022
Fonds de 1992	●
Fonds complémentaire	●

## État de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds de 1992 et à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds complémentaire, l'Administrateur est heureux de présenter la liste des 118 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur et la liste des 32 États à l'égard desquels le Protocole portant création du Fonds complémentaire est en vigueur. Ces listes figurent au verso.

### Faits intervenus en 2021

En outre, l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que la République de Saint-Marin et la République du Costa Rica ont déposé un instrument d'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Les dates d'adhésion et d'entrée en vigueur figurent dans le tableau ci-après :

	Date de dépôt de l'instrument	Date de son entrée en vigueur
République de Saint-Marin	19 avril 2021	19 avril 2022
République du Costa Rica	19 mai 2021	19 mai 2022

Aucun instrument d'adhésion au Protocole portant création du Fonds complémentaire n'a été déposé en 2021.

\* \* \*

**États Membres du Fonds de 1992**

<i>118 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur</i>		
Afrique du Sud	Gambie	Nioué
Albanie	Géorgie	Norvège
Algérie	Ghana	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Grèce	Oman
Angola	Grenade	Palaos
Antigua-et-Barbuda	Guinée	Panama
Argentine	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Australie	Hongrie	Pays-Bas
Bahamas	Îles Cook	Philippines
Bahreïn	Îles Marshall	Pologne
Barbade	Inde	Portugal
Belgique	Iran (République islamique d')	Qatar
Belize	Irlande	République arabe syrienne
Bénin	Islande	République de Corée
Brunéi Darussalam	Israël	République dominicaine
Bulgarie	Italie	République-Unie de Tanzanie
Cabo Verde	Jamaïque	Royaume-Uni
Cambodge	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Cameroun	Kenya	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Canada	Kiribati	Sainte-Lucie
Chine <sup>&lt;1&gt;</sup>	Lettonie	Samoa
Chypre	Libéria	Sénégal
Colombie	Lituanie	Serbie
Comores	Luxembourg	Seychelles
Congo	Madagascar	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Malaisie	Singapour
Croatie	Maldives	Slovaquie
Danemark	Malte	Slovénie
Djibouti	Maroc	Sri Lanka
Dominique	Maurice	Suède
Émirats arabes unis	Mauritanie	Suisse
Équateur	Mexique	Thaïlande
Espagne	Monaco	Tonga
Estonie	Monténégro	Trinité-et-Tobago
Fédération de Russie	Mozambique	Tunisie
Fidji	Namibie	Turquie
Finlande	Nauru	Tuvalu
France	Nicaragua	Uruguay
Gabon	Nigéria	Vanuatu
		Venezuela (République bolivarienne du)
<i>Deux États ayant déposé un instrument d'adhésion mais à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Saint-Marin		19 avril 2022
Costa Rica		19 mai 2022

<sup><1></sup> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

**États Membres du Fonds complémentaire**

<i>32 États à l'égard desquels le Protocole portant création du Fonds complémentaire est en vigueur</i>		
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas <sup>&lt;2&gt;</sup>
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	

---



---

<2>

Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.